

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°04 -23

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la demande en date du 9 mai 2023 formulée par Messieurs et Martin MOLINA et Gaëtan LACOSTE, co-présidents de l'Association du Comité des Fêtes de Coslédaà-Lube-Boast, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire, à la Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie à Coslédaà-Lube-Boast, du 17 mai 2023, au 18 mai 2023, à l'occasion de l'organisation d'un bal, et sollicitant une dérogation horaire,
- Vu l'arrêté municipal n°03-23 en date du 9 mai 2023, autorisant les débits de boissons permanents de la Commune à fermer à 4 heures la nuit du 17 mai 2023 au 18 mai 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,
- Vu la convention signée le 9 mai 2023 entre le Maire, représentant la Commune, et Martin MOLINA et Gaëtan LACOSTE représentant l'Association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

Considérant qu'un bal se déroulera du 17 mai 2023 à partir de 22 heures, au 18 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à Coslédaà-Lube-Boast – Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie du 17 mai 2023 au 18 mai 2023, à l'occasion des fêtes locales, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité,

Article 2e : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 17 mai 2023 au 18 mai 2023

Article 3e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,

Fait le 9 mai 2023



Le Maire,

PARISOL BEURGUONAT